

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 926 rendant exécutoire la délibération n° 550. de la Commission Fer manente du 2 juillet portant attribution d'allocations scolaires aux élèves du Centre de Formation Professionnelle.

n° 926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté ne 61/3/SPCG du 12 janvier 1961 fixant le taux des allocations scolaires aux élèves poursuivant leurs études dans le Territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 350 du 2 juillet 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant attribution d'allocations scolaires aux élèves du Centre de Formation professionnelle.

Art. 2

—Le Ministre des Finances, des Affaires Economique et du Plan, le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse et le Trésorier Payeur de la Côte Française des Somalis son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission:Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mercharaé de l'expédition des Affaires couranteset urgnesP. GABIRAULT.